



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2024 - 48**  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la réunion en date du 26 mars 2024, de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature à la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

**ARRETE=**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - M. ARVIS Gilles                     | - Mme ASTIER Marie José                         |
| - M. BESSE Jean François              | - M. BONHOURE Corinne                           |
| - Mme BOUT Dominique                  | - M. CHATEAU Hubert                             |
| - M. CORDAILLAT Nathalie              | - M. DESCARGUES Thierry                         |
| - M. FALIES Christophe                | - M. FONTANEL René                              |
| - M. FOUR Yoann (lauréat de l'examen) | - M. FRESSANGES Jean Marc (lauréat de l'examen) |
| - M. LAMOUREUX Laurent                | - M. LAMOUREUX Sylvain (lauréat de l'examen) -  |
| - Mme LARRIBE Anne                    | - M. MAFFRE Nicolas (lauréat de l'examen)       |
| - M. MAGNE Patrick                    | - Mme MAS Marie Nelly                           |
| - Mme PESCHAUD du RIEU Jeanne Laure   | - M. REBUFFIE Jean Pierre                       |
| - REDONDY Marcel                      | - M. SOUBEYROUX Jean David                      |

**ARTICLE 2** : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable une fois, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du CANTAL.
- aux intéressés.

Fait à AURILLAC, le 26 mars 2024

Le Président,  
Louis CHAMBON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Rappel** : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une formation obligatoire avant et après titularisation.



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 015-281500033-20240326-2024\_48\_A-AR

Bescher  
le Vraut

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2024 - 48**  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la réunion en date du 26 mars 2024, de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature à la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

**ARRETE=**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - M. ARVIS Gilles                     | - Mme ASTIER Marie José                         |
| - M. BESSE Jean François              | - M. BONHOURE Corinne                           |
| - Mme BOUT Dominique                  | - M. CHATEAU Hubert                             |
| - M. CORDAILLAT Nathalie              | - M. DESCARGUES Thierry                         |
| - M. FALIES Christophe                | - M. FONTANEL René                              |
| - M. FOUR Yoann (lauréat de l'examen) | - M. FRESSANGES Jean Marc (lauréat de l'examen) |
| - M. LAMOUREUX Laurent                | - M. LAMOUREUX Sylvain (lauréat de l'examen) -  |
| - Mme LARRIBE Anne                    | - M. MAFFRE Nicolas (lauréat de l'examen)       |
| - M. MAGNE Patrick                    | - Mme MAS Marie Nelly                           |
| - Mme PESCHAUD du RIEU Jeanne Laure   | - M. REBUFFIE Jean Pierre                       |
| - REDONDY Marcel                      | - M. SOUBEYROUX Jean David                      |

**ARTICLE 2** : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable **une fois**, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du CANTAL.
- aux intéressés.

Fait à AURILLAC, le 26 mars 2024

Le Président,  
Louis CHAMBON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Rappel** : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une **formation obligatoire** avant et après titularisation.